

Informations de base	
2015/2047(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, annexe XVI, paragraphe 1, point a: lignes directrices pour l'approbation de la Commission; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	